

L'ACTU CHSCT



Juillet - Août 2020

Le CHSCT (Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) est une instance de concertation chargée de contribuer à la **protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail**. À ce titre, vos mandats **UNSA** Toulouse Métropole veillent : n'hésitez pas à les solliciter !



Les chaussures de sécurité arrivent !

Les mandats CHSCT **UNSA** Toulouse Métropole ont constaté lors de leurs visites sur les différents sites « propreté » du Pôle Centre que **les saisonniers ne sont pas dotés de chaussures de sécurité**. Nous avons donc alerté le responsable propreté et le pôle Santé et Qualité de Vie au Travail (SQVT).

Suite à notre intervention, les saisonniers vont être bientôt équipés de chaussures de sécurité !



Registre de Santé et Sécurité au Travail (RSST)

Le registre de Santé et Sécurité au Travail va évoluer :

Compte tenu de l'inefficacité du RSST mis à disposition des agents, nous avons participé à l'échange constructif sur l'amélioration de ce dispositif essentiel. Les mandats CHSCT **UNSA** Toulouse Métropole ont fait part, à l'ensemble des acteurs de la sécurité, de vos remarques tirées des réalités de terrain.

Un cahier à souches composé de 4 feuillets carbone permettra pour chacun des intervenants d'en conserver une trace. Un code couleur sera créé pour chaque feuillet : l'original sera pour l'agent, un pour le N+1, un pour l'ADP, et la dernière souche restera dans le RSST.

Le nouveau RSST est prévu pour l'automne 2020 (septembre/octobre).

TRAVAIL DURANT LES FORTES CHALEURS



ALERTE CANICULE

Comme chaque année, à Toulouse, il fait très chaud l'été !

Nos alertes successives et nos demandes en séances plénières CHSCT ont permis d'envisager **la mise en place d'un « plan canicule »** avec le pôle SQVT... Mais les bouteilles d'eau ne sont pas toujours distribuées partout et les mesures de précautions restent encore trop méconnues par les agents.

Risques pour la santé d'une exposition à la chaleur : symptômes et niveaux de gravité

Niveau	Effets de la chaleur	Symptômes et conséquences
Niveau 1	Coup de soleil	Rougeurs et douleurs, œdème, vésicule, fièvre, céphalées
Niveau 2	Crampes de chaleur	Spasmes douloureux (jambes et abdomen), transpiration
Niveau 3	Épuisement	Forte transpiration, faiblesse, froideur et pâleur de la peau, pouls faible, température normale
Niveau 4	Coup de Chaleur	Température corporelle supérieure à 40,6 °C, peau sèche et chaude, pouls rapide et fort, perte de conscience possible. Décès possible par défaillance de la thermorégulation.

Quelques mesures de prévention :

- Limiter, autant que possible, le travail physique et reporter les tâches lourdes
- Aménager les horaires : plus tôt et plus tard, éviter la pleine journée
- Climatisation des véhicules pour les salariés se déplaçant beaucoup
- Prévoir des aires de repos climatisées ou aménager des zones d'ombre
- Isolation thermique des locaux et des postes : stores, volets, film antisolaire
- Rafraîchissement d'ambiance : humidificateurs, ventilateurs (pour des températures intérieures < à 32°)
- Pauses fréquentes en ambiance rafraîchie
- Prévoir des sources d'eau potable à proximité des postes de travail
- S'assurer que le port des protections individuelles est compatible avec la température

Température maximale pour travailler et droit de retrait ?

Aucune indication de température maximale n'est mentionnée par le Code du travail. Toutefois, on estime qu'une **moyenne comprise entre 35°C et 40°C** est la limite supportable. Ainsi, si un agent se sent menacé par une élévation importante de la température ambiante pendant l'exercice de ses missions, **il peut faire valoir un droit de retrait tant que l'employeur n'a pas mis en place de mesures préventives.**

Quelle que soit la situation, si vous rencontrez des difficultés concernant votre santé et votre sécurité au travail, faites intervenir vos mandatés **UNSA** Toulouse Métropole pour faire garantir vos droits !